



ARRÊTÉ N° 2022.1950

Délégation de fonction à Monsieur Thomas SOULIER  
7ème Adjoint au Maire

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;
- VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- VU les délibérations n° 2020-07-02 et 2020-07-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020.730 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Thomas SOULIER ;
- Considérant qu'il convient d'actualiser cette délégation ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er – Monsieur Thomas SOULIER, 7ème Adjoint, est chargé de la Tranquillité et de la Sécurité publiques.**

Il reçoit délégation notamment dans les domaines suivants et assure, en s'appuyant sur les forces de police pour développer les actions de prévention et de sécurité des biens et des personnes :

- le développement des moyens d'action de la police municipale,
- la lutte contre les vols par effraction et les incivilités de tous ordres : opération tranquillité vacances, vidéoprotection,...
- la collaboration avec les services spécialisés (sociaux et judiciaires) et de la Police Nationale, notamment en faveur de la lutte contre la délinquance dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD),
- la police de la route (circulation, stationnement...),
- la promotion de la prévention routière à destination des plus jeunes et des aînés.

Il participe aux Commissions de sécurité des Établissements recevant du public et en assure le suivi. Il peut être suppléé dans cette mission.

Précisément chargé des questions de sécurité civile, il exerce la fonction de correspondant incendie et secours. Il concourt notamment à la mise en œuvre des actions relatives aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde (Plan Communal de Sauvegarde). Il peut être suppléé dans cette mission.

**ARTICLE 2** - Dans ce cadre, Monsieur Thomas SOULIER reçoit délégation pour signer les arrêtés, les contrats, les courriers et les pièces administratives.

**ARTICLE 3** - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressé.



Fait à Mont-Saint-Aignan, le 30 NOV. 2022

Catherine FLAVIGNY  
Maire de Mont-Saint-Aignan